
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 180

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL ET UN EMPRUNT DE 2 750 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Rawdon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du <i>Code municipal du Québec</i> ;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal souhaite procéder à l'exécution de divers travaux de voirie sur le réseau routier municipal, lesquels sont plus amplement détaillés à l'article 2 du présent règlement;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 29 avril 2024;
CONSIDÉRANT QUE	toutes les dispositions de l'article 445 du <i>Code municipal du Québec</i> ont été respectées.
EN CONSÉQUENCE,	le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie sur le réseau routier municipal, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la réfection et des ouvrages d'amélioration de rues, du pavage, des ouvrages de drainage, des infrastructures des transports actifs, ainsi que des ouvrages destinés à améliorer la sécurité des usagers de la route, tels trottoirs, bordures etc, pour un montant total de 2 750 000 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 2 750 000 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans, le tout tel qu'il appert à l'**annexe A** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation est insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ME CAROLINE GRAY
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

RAYMOND ROUGEAU
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion : le 29 avril 2024
Dépôt du projet de règlement : le 29 avril 2024
Adoption du règlement : le 13 mai 2024
Avis public de la tenue du registre : le
Tenue du registre : le
Dépôt du certificat de registre : le
Approbation par le ministère des Affaires municipales : le
Avis public d'entrée en vigueur : le

Résolution numéro : 24-163
Résolution numéro : 24-164
Résolution numéro : 24-197

Résolution numéro :

ME CAROLINE GRAY
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

RAYMOND ROUGEAU
Maire

TABLEAU DE REMBOURSEMENT

**MODULE DE CALCUL
TABLEAU DE REMBOURSEMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement	Montant
180	2 750 000 \$
Période d'amortissement	Taux
20	5.000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				2 750 000
1	83 200	137 500	220 700	2 666 800
2	87 300	133 340	220 640	2 579 500
3	91 700	128 975	220 675	2 487 800
4	96 300	124 390	220 690	2 391 500
5	101 100	119 575	220 675	2 290 400
6	106 100	114 520	220 620	2 184 300
7	111 500	109 215	220 715	2 072 800
8	117 000	103 640	220 640	1 955 800
9	122 900	97 790	220 690	1 832 900
10	129 000	91 645	220 645	1 703 900
11	135 500	85 195	220 695	1 568 400
12	142 200	78 420	220 620	1 426 200
13	149 400	71 310	220 710	1 276 800
14	156 800	63 840	220 640	1 120 000
15	164 700	56 000	220 700	955 300
16	172 900	47 765	220 665	782 400
17	181 500	39 120	220 620	600 900
18	190 600	30 045	220 645	410 300
19	200 200	20 515	220 715	210 100
20	210 100	10 505	220 605	0
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	2 750 000	1 663 305	4 413 305	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

**ÉTAT DES SOMMES ENGAGÉES AVANT
L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Nom du règlement	Fournisseur	Montant net	Cumulatif
Règlement d'emprunt 180 décrétant des dépenses relatives à des travaux de voirie sur le réseau routier municipal et un emprunt de 2 750 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie)		Aucune dépense	

Le 2 mai 2024



Sophie Laurin
Directrice du Service des finances, trésorerie et taxation

PK